



Votre espace professionnel

Services en ligne des  
**professionnels**

**FOCUS**

**sur**

**Déclaration du dépassement du seuil  
de chiffre d'affaires annuel dans l'UE  
dans le cadre de la franchise en base  
européenne de TVA**

## Table des matières

<b>1. Présentation.....</b>	<b>3</b>
1.1. Objet de la fiche.....	3
1.2. À qui s'adresse cette procédure ?.....	3
1.3. Quelles sont les conditions d'éligibilité pour bénéficier de l'exemption de TVA au sein d'un ou plusieurs États membres de l'UE ?.....	3
1.4. Prérequis.....	4
<b>2. Accéder aux formulaires Démarche numérique.....</b>	<b>5</b>
<b>3. Remplir le formulaire « déclaration du rapport trimestriel ».....</b>	<b>8</b>
3.1. Informations générales.....	8
3.2. Numéro d'exemption.....	10
3.3. Dépôt du rapport final.....	11

# 1. Présentation

## 1.1. Objet de la fiche

Cette fiche présente la démarche à suivre par les petites et moyennes entreprises (PME) françaises qui souhaitent signaler le **dépassement du seuil annuel de chiffre d'affaires dans l'UE fixé à 100 000 €**.

Cette démarche résulte de la mise en œuvre de la directive 2020/285 du conseil du 18 février 2020 et du règlement d'exécution 2021/2007 (CE) du 16 novembre 2021.

Le présent mécanisme est codifié à l'article 293 B ter du code général des impôts (CGI) et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## 1.2. À qui s'adresse cette procédure ?

Cette procédure s'adresse aux entreprises disposant d'un numéro d'exemption de TVA valide et dont le chiffre d'affaires annuel réalisé sur le territoire de l'UE dépasse le seuil fixé à 100 000 €.

## 1.3. Quelles sont les conditions d'éligibilité pour bénéficier de l'exemption de TVA au sein d'un ou plusieurs États membres de l'UE ?

Pour en bénéficier, six conditions sont requises :

- **La PME doit être établie en France métropolitaine ;**
- **La PME ne doit pas avoir un chiffre d'affaires annuel sur le territoire de l'UE supérieur à 100 000 € et ce chiffre d'affaires ne doit pas non plus excéder les seuils nationaux en vigueur dans chaque État membre d'exemption ;**

### Exemple :

Une entreprise française réalise 75 000 € de chiffre d'affaires annuel dans l'ensemble de l'Union européenne dont 30 000 € en Autriche. Elle est éligible à la franchise en base européenne de TVA en Autriche, car :

- son chiffre d'affaires de 30 000€ respecte le seuil national autrichien<sup>1</sup> en vigueur (chiffre d'affaires national de 55 000 €) et
- son chiffre d'affaires annuel global de 75 000€ sur le territoire de l'Union respecte le seuil de chiffre d'affaires dans l'Union européenne fixé à 100 000 €.

- **La PME doit exercer une activité éligible au mécanisme de la franchise en base dans chaque État membre d'exemption ;**
- **La PME ne doit pas avoir de numéro d'exemption actif au moment de l'inscription au dispositif ;**
- **La PME doit avoir un espace professionnel actif auprès de la DGFIP ;**
- **La PME ne doit pas être inscrite au guichet unique TVA e-commerce (OSS) sous les régimes OSS non-UE ou IOSS.**

---

<sup>1</sup> Vous pouvez consulter le site de la Commission européenne dédié à la franchise en base TVA européenne afin de vous tenir informé des seuils actualisés à l'adresse suivante [https://sme-vat-rules.ec.europa.eu/index\\_en?prefLang](https://sme-vat-rules.ec.europa.eu/index_en?prefLang)

## 1.4. Prérequis

### 1. Avoir adhéré au service en ligne « Franchise en base TVA UE »

Pour plus de renseignements sur la démarche à suivre pour activer le service « Franchise en base TVA UE », vous pouvez consulter la fiche FOCUS [« l'adhésion et l'activation du service « Franchise en base TVA UE » dans l'espace professionnel »](#).

Accueil > Authentification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

impots.gouv.fr

Votre espace particulier

Votre espace professionnel

Aide : accéder aux fiches pratiques

Connexion à mon espace professionnel

Adresse électronique

Mot de passe (?)

Connexion

[Mot de passe oublié](#)

Vous pouvez également payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises en utilisant la référence de votre avis

Payer mes impôts locaux

Création de mon espace professionnel

Créer mon espace professionnel

Activation de mon espace / mes services

Activer mon espace / mes services

### 2. Disposer d'un numéro d'exemption de TVA valide

Pour plus de renseignements sur la démarche à suivre pour déposer une demande d'exemption de TVA dans un ou plusieurs États membres de l'UE, vous pouvez consulter la fiche FOCUS [« Remplir une demande d'exemption de TVA dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne » sur le site « démarches simplifiées »](#).

## 2. Accéder aux formulaires Démarche numérique

- L'accès aux formulaires est disponible depuis le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) dans la rubrique « Adhérer à la franchise en base TVA européenne ».

**Pour vous connecter sur le site Démarche numérique, cliquez sur « se connecter ».**

- Saisissez l'adresse électronique de connexion et le mot de passe :

### Se connecter avec son compte

Les champs suivis d'un astérisque (★) sont obligatoires.

Adresse électronique ★

Format attendu : adresse@mail.com

Mot de passe ★

Afficher

[Mot de passe oublié ?](#)

Se souvenir de moi

**Se connecter**

### 3. Remplir le formulaire « déclaration du rapport trimestriel »

Vous pouvez signaler votre dépassement de seuil de chiffre d'affaires en remplissant un formulaire dédié accessible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) dans la rubrique « Adhérer à la franchise en base TVA européenne » :

➔ Cliquez sur « commencer la démarche ».

Vous devez remplir l'ensemble des champs suivants :

#### 3.1. Informations générales

- Indiquez le **numéro SIRET** à 14 chiffres de votre entreprise puis saisissez votre **numéro d'abonné DGFIP** :

#### Identifier votre établissement

Renseignez le numéro de SIRET de votre entreprise, administration ou association pour commencer la démarche.

Numéro SIRET ★

Pour trouver votre numéro SIRET, utilisez [annuaire-entreprises.data.gouv.fr](http://annuaire-entreprises.data.gouv.fr) ou renseignez-vous auprès de votre service comptable.

**Continuer**

## 1. Espace professionnel DGFIP

Quel est votre numéro d'abonné DGFIP ? ★

- Vous trouverez votre numéro d'abonné dans votre « espace professionnel », sous votre nom et prénom.

impots.gouv.fr

**PROFESSIONNELS**

GÉRER CONSULTER DÉCLARER PAYER DÉMARCHES MESSAGERIE

Espace professionnel > Créer mon compte sur [portail pro.gouv](#)

Mme ROSEMONDE Lila  
Abonné : 20101670101919  
Expiration du mot de passe : 18/11/2025

↳ Espace pro.  
↳ impots.gouv.fr  
↳ Me déconnecter

↳ Aide : tous les pas-à-pas

Connaissez-vous le droit à l'erreur ?  
En savoir plus :

**SERVICES PUBLICS\***

Messagerie  
↳ Adresse électronique de l'entreprise [+]  
↳ En savoir plus

**MON ESPACE**

↳ Gérer les services  
↳ Gérer les comptes bancaires [+]  
↳ Gérer les contrats de prélèvement automatique [+]

**MES AUTRES SERVICES**

↳ Calendrier fiscal  
↳ Tests tiers déclarants  
↳ Coordonnées du gestionnaire et prise de rendez-vous

**DOSIER COURANT**

SIREN 123456789  
SARL MARTIN DISTRIBUTION

**MES SERVICES**

**Consulter**

↳ Compte fiscal [+]  
↳ Avis CFE

**Déclarer**

↳ TVA  
↳ Impôt sur les sociétés  
↳ Taxe sur les salaires  
↳ CVAE  
↳ Revenus de capitaux mobiliers [+]  
↳ Taxe activités polluantes  
↳ Taxe int. consommation  
↳ Taxe v. vénale immeubles  
↳ Taxe de séjour  
↳ Taxe conv. d'assurances  
↳ Résultat [+]  
↳ Revenus SCI non soumises IS [+]  
↳ Tiers déclarants  
↳ Dispositif DAC6 [+]  
↳ Paiements transfrontaliers - CESOP

**Payer**

↳ TVA  
↳ Impôt sur les sociétés  
↳ Taxe sur les salaires  
↳ CVAE  
↳ Revenus de capitaux mobiliers  
↳ Taxe activités polluantes  
↳ Taxe int. consommation  
↳ Contributions indirectes [+]  
↳ Taxe v. vénale immeubles  
↳ Taxe conv. d'assurances  
↳ Prélèvement à la source [+]  
↳ CFE et autres impôts  
↳ Dette fiscale [+]

**Démarches**

↳ Remboursement de TVA UE  
↳ Guichet de TVA UE  
↳ Gérer mes biens immobiliers  
↳ Cession de droits sociaux [+]  
↳ Successions vacantes

Pour en savoir plus sur le traitement des données, cliquez ici.

→ Indiquez si votre entreprise relève de la Direction des grandes entreprises (DGE) :

Votre entreprise relève-t-elle de la Direction des grandes entreprises ? \*

Oui  Non

- Si vous cliquez sur « non », veuillez indiquer le code postal de votre établissement principal :

Quel est le code postal de votre établissement principal ? \*

- Indiquez si vous **effectuez cette démarche pour votre propre entreprise**.

Si vous n'effectuez pas la démarche pour le compte de votre entreprise, un mandat valide vous sera demandé.

Réalisez-vous cette démarche pour le compte de votre propre entreprise ? \*

Si non, un mandat valide vous sera demandé.

Oui  Non

Mandat valide au format pdf \*

Taille maximale autorisée : 200 Mo. Formats acceptés : jpeg, png, pdf, zip, tiff, ...

Aucun fichier n'a été sélectionné

### 3.2. Numéro d'exemption

- Veuillez indiquer votre numéro d'exemption. Vous pouvez retrouver ce numéro dans la messagerie de votre dossier déposé pour la démarche « demande d'exemption de TVA dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne ».

## 2. Numéro d'exemption

Quel est le numéro d'exemption de votre entreprise ? \*

Vous trouverez votre numéro d'exemption dans votre messagerie démarches simplifiées afférente à la démarche "Demande d'exemption de TVA dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne".

Format : FR123456789-EX


### 3.3. Dépôt du rapport final

À la suite du dépassement du seuil de chiffre d'affaires fixé à 100 000 €, il convient de déposer un « **rapport final** », c'est-à-dire un **état récapitulatif du chiffre d'affaires annuel de votre entreprise, ventilé par État membre**.

- Tout d'abord, saisissez la **date de dépassement** du seuil de chiffre d'affaires dans l'Union européenne : Il s'agit de la date à laquelle votre chiffre d'affaires annuel a dépassé le montant de 100 000 €.

À quelle date le seuil de chiffre d'affaires dans l'Union européenne a-t-il été dépassé ? \*

Format attendu : JJ/MM/AAAA.

Exemple : Une entreprise française a réalisé 99 000 € de chiffre d'affaires au 5 juillet 2026. Le 6 juillet, elle réalise une prestation de services hors taxe pour un montant de 3 000 € qui entraîne le dépassement du seuil (102 000 €). La date de dépassement correspond donc à la date de réalisation de cette opération, ce qui entraîne la fin du bénéfice de l'exemption de TVA dans l'UE à compter du 6 juillet. Cette entreprise doit signaler son dépassement de seuil à l'administration fiscale dans un délai de 15 jours.

- Indiquez le **montant total de chiffre d'affaires** réalisé par votre entreprise lors de l'année en cours : Le montant indiqué doit être nécessairement supérieur ou égal à 100 000 €.

Chiffre d'affaires annuel sur le territoire de l'Union européenne (France comprise) pour l'année en cours \*

Chiffre d'affaires total réalisé dans l'Union européenne, y compris dans les États pour lesquels vous ne demandez pas d'exemption, pour l'année en cours.

- Veuillez indiquer votre chiffre d'affaires **trimestriel** réalisé en France :

Montant total des livraisons de biens corporels réalisées en France lors du trimestre en cours \*

Montant total des prestations de services réalisées en France lors du trimestre en cours \*

- Veuillez sélectionner ensuite les pays dans lesquels vous avez réalisé un chiffre d'affaires lors du trimestre en cours, y compris ceux pour lesquels vous ne disposez pas d'exemption de TVA :

Avez-vous réalisé du chiffre d'affaires dans un ou plusieurs pays membres de l'Union européenne autres que la France lors du trimestre en cours ? \*

Oui  Non

Veuillez sélectionner les pays dans lesquels vous avez réalisé un chiffre d'affaires lors du trimestre en cours \*

Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs choix.

Sélectionnez ou commencez à saisir Q

- Puis précisez le chiffre d'affaires réalisé dans les différents États membres de l'UE (le cas échéant).

Exemple pour le Danemark :

Secteur général : Montant total hors taxes du chiffre d'affaires réalisé au Danemark lors du trimestre en cours \*



Secteur spécial pour les artistes : Montant total hors taxes du chiffre d'affaires réalisé au Danemark lors du trimestre en cours \*

Remarque: Il n'est pas utile pour l'entreprise de déposer un rapport trimestriel si un signalement de dépassement du seuil de chiffre d'affaires est intervenu au cours du trimestre considéré.